

Entre les Soussignés, Monsieur Serge [REDACTED], Principal du collège Cheverus de Bordeaux
d'une part,
et l'entreprise (ou organisme) : - cachet de l'entreprise -

représentée par : d'autre part,
Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation et du déroulement du stage en entreprise

pour l'élève (nom-prénom) :
en classe de 3^o

Adresse du stage (+ tél.)^o :
.....
.....

ARTICLE 2

L'organisation du stage procède d'un souci d'ouverture du système éducatif sur l'environnement économique et social du monde du travail en vue d'une orientation scolaire et professionnelle des élèves de troisième. Les objectifs du stage sont :

- d'apporter une information sur les milieux du travail, sur le fonctionnement socio-éducatif local ou régional et de faire connaître les différentes catégories d'emplois dans chaque entreprise.
- d'apporter à l'enseignement le bénéfice d'une expérience concrète.

ARTICLE 3

Le stagiaire ne doit pas être amené à manipuler des machines dangereuses ni occuper seul un poste de travail ; il peut néanmoins apporter ponctuellement son concours à l'entreprise en accomplissant un travail prenant en compte l'âge et sa formation.

ARTICLE 4

Chaque fois qu'il le peut, l'employeur confie le stagiaire à une personne qualifiée qui jouera le rôle de maître de stage.

ARTICLE 5

Le stage en entreprise se déroulera durant cinq jours consécutifs :

les lundi 22, mardi 23, mercredi 24, jeudi 25 et vendredi 26 octobre 2001

La durée de la présence hebdomadaire du stagiaire dans l'entreprise ne peut excéder 35 heures avec une amplitude journalière maximale de 8 heures.

(horaires à compléter)

LUNDI :	de h..... à h.....	et de h..... àh.....
MARDI :	de h..... à h.....	et de h..... àh.....
MERCREDI :	de h..... à h.....	et de h..... àh.....
JEUDI :	de h..... à h.....	et de h..... àh.....
VENDREDI :	de h..... à h.....	et de h..... àh.....

ARTICLE 6

Le stagiaire est élève de troisième poursuivant des études à caractère général : il reste entièrement sous statut scolaire.

Le stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération et continue à bénéficier de la législation sur les accidents scolaires.

ARTICLE 7

L'employeur veillera à ce que le stagiaire entre dans le champ d'application des assurances qu'il a souscrites en matière de responsabilité civile du fait de l'entreprise.

ARTICLE 8

Le Collège a contracté une assurance auprès de la M.A.I.F. pour couvrir sa responsabilité civile susceptible d'être engagée en raison d'accidents causés à des tiers ou à d'autres employés de l'entreprise par le fait du stagiaire, ou à l'occasion de leur présence sur les lieux de travail (durant les horaires indiqués à l'article 5).

ARTICLE 9

L'employeur s'engage à faciliter l'élaboration du Cahier de stage de l'élève.

ARTICLE 10

L'employeur s'engage à remplir le relevé de présence figurant dans le Cahier de stage. L'absence ou le retard du stagiaire nécessite la production d'une pièce justificative. Par ailleurs, l'employeur en informera immédiatement le Principal du Collège.

ARTICLE 11

L'entreprise porte à la connaissance du stagiaire le règlement intérieur et les règles de sécurité auxquelles il devra se conformer.

ARTICLE 12

Le stagiaire doit respecter le règlement intérieur ainsi que les usages de la profession.

ARTICLE 13

Le Chef d'établissement et l'équipe pédagogique de la classe sont responsables de l'organisation matérielle du stage et en déterminent le contenu pédagogique. Ils assureront la liaison entre le collège et l'entreprise en rendant visite aux élèves sur le terrain du stage dans toute la mesure du possible ou à défaut par téléphone.

ARTICLE 14

En cas de manquements ou d'inadaptation manifeste du stagiaire, et après concertation, il pourra être mis fin au stage en entreprise.

Date : 2001

Date : 2001

Date : 2001

Le Principal,

Les Parents,

L'entreprise,
Cachet et signature